

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 tel que rédigé dans le texte de la commission pose un problème et nous considérons que l'état du droit existant est déjà suffisant.

Même à titre expérimental, le vote électronique pour les élections des représentants des parents d'élèves en présence d'une liste unique pose un certain nombre de problèmes, pour les raisons suivantes :

- Une telle proposition est une rupture d'égalité face au vote démocratique. Il faudrait des équipements et des compétences informatiques ainsi que langagières afin de voter électroniquement dans toutes nos écoles, alors que nos territoires présentent de grandes différences.
- Le vote électronique ne favorise pas la participation et peut se trouver compromis par des cyberattaques.
- Si l'objectif est de soulager le travail du Directeur, ce n'est pas lorsqu'il y a une seule liste qu'il en a le plus.
- Rien ne permet d'assurer la prise en compte des votes nuls ou blancs là où le vote physique, même en présence d'une liste unique, permet de révéler, le degré d'adhésion au projet du directeur et à l'esprit de l'établissement à travers une multitudes de signaux faibles.
- En effet, les conditions et les résultats d'un vote sont riches d'enseignements : nombre de votes, nombre de vote nuls, les noms barrés, ou soulignés.
- Au niveau pédagogique, l'apprentissage pour les élèves du primaire, c'est à dire maternelle ou élémentaire passe par la manipulation et le concret. Par conséquent, cette façon nouvelle de voter par électronique ôte aux enseignants l'enseignement du geste civique : présence des

professions de foi, des listes, de l'urne, des bulletins de vote, des assesseurs grâce à l'engagement de leurs parents, de l'isoloir et donc de la liberté fondamentale de son vote individuel, puis du dépouillement.

- Cet apprentissage permet aux élèves de découvrir la démocratie qu'ils imiteront pour élire leurs délégués de classe et comprendre les futures élections où leurs parents se rendront.

Le vote physique, qui permet de rencontrer et échanger avec les parents, c'est à dire l'état du droit actuel reste donc la meilleure option.